



Politique de prévention 2021-2026

Qu'est-ce que la prévention des risques professionnels ?

La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la **santé et la sécurité** des agents, améliorer les **conditions de travail** et tendre au **bien-être** au travail. Il s'agit d'une **obligation réglementaire** qui s'impose à l'employeur et dont les **principes généraux** sont inscrits dans le Code du travail.

La prévention des risques professionnels s'inscrit dans une logique de **responsabilité sociale** des entreprises/collectivités, visant à réduire les risques d'**accidents du travail** et de **maladies professionnelles** et à en limiter les conséquences humaines, sociales et économiques.

Afin d'assumer cette responsabilité et répondre à l'**obligation de résultat** qui lui est faite, l'**employeur** doit pouvoir adapter la démarche de prévention à la nature de l'activité et à l'organisation propres à la structure, mais aussi anticiper ses évolutions.

La prévention des risques professionnels nécessite en premier lieu un **engagement** et une **volonté politique** forte au sein même de l'établissement. **Chacun à son niveau** dans la collectivité (Autorité Territoriale, Direction Générale, représentant du personnel, chargé de prévention ou agents) est directement concerné. La démarche est guidée par :

- les **9 principes généraux de prévention** du Code du travail qui introduisent une même démarche de prévention applicable à tous les risques et permettent de guider l'action (comme par exemple l'élimination des risques à la source, la protection collective ou l'adaptation du travail à l'homme),
- des **valeurs essentielles** (respect des personnes, transparence dans la mise en œuvre de la démarche de prévention et dialogue social),
- des **bonnes pratiques de prévention**.

Dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, il est nécessaire de s'appuyer sur des méthodes ou des savoir-faire, notamment pour :

- l'**évaluation des risques : obligation légale** imposée à l'employeur, couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles de l'activité de l'entreprise.
- la **mise en place d'une démarche de prévention** des risques professionnels visant à améliorer, de façon continue, la performance de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la politique de prévention des risques professionnels portée par Grand Chambéry.

La politique de prévention des risques professionnels de Grand Chambéry

L'objectif de cette présente politique est de prendre en compte l'amélioration des conditions de travail, de manière globale et partagée par tous les acteurs de l'agglomération, avec une gestion de la performance de la sécurité au travail basée sur, des protocoles, des procédures, des plans d'action, impliquant chaque niveau de responsabilité.

Cela nécessite une vision globale des risques de la collectivité, d'un état des lieux complet vis-à-vis des obligations réglementaires et d'un benchmarking face aux meilleures pratiques, pour parvenir à la prise de conscience de tous les responsables et à des démarches cohérentes de progrès dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Cette présente politique portant sur le nouveau mandat de l'agglomération 2020-2026, a été élaborée à partir d'un diagnostic de la situation de santé et sécurité du travail réalisé fin 2019 et début 2020. Cette politique s'inscrit dans l'avenir en faisant connaître l'ambition que l'on va poursuivre de façon claire et concise, en fixant les objectifs, les orientations, les priorités et en suivant les effets des plans d'actions au fur et à mesure à l'aide d'indicateurs appropriés : elle s'appuie sur l'implication personnelle de l'Autorité Territoriale et de la Direction Générale.

Les fondamentaux de cette politique :

- Une collecte et la mémorisation systématique des accidents et incidents du travail sont mises en œuvre pour organiser le retour d'expérience : il s'agit d'analyser les informations et le traitement des causes les concernant, pour parvenir à la capitalisation et au partage des connaissances ainsi acquises, pour mettre en pratique les transferts de savoirs et renforcer les comportements performants en matière de sécurité du travail et de prévention des risques professionnels.
- Une veille réglementaire et une adaptation constante aux évolutions des normes ou de la législation en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité est mise en œuvre.
- Tendre vers la prévention primaire, qui a pour but d'éviter la survenance d'accident ou de maladie et la prévention collective, qui a pour but de protéger l'ensemble du personnel exposé, sont privilégiées et des efforts conséquents sont dédiés à la formation et sensibilisation des salariés aux risques professionnels.
- La place accordée à la formation pour prévenir les risques professionnels est inscrite au sein du plan de formation répondant aux besoins actuels et futurs, compte tenu des évolutions prévues technologiques ou organisationnelles au sein du travail.
- Une mission large de la médecine du travail est privilégiée : visite régulière des divers lieux de travail et analyse sur place les risques et conditions de travail propres à certains postes et réalisation des prélèvements (produits chimiques) et des mesures (bruit, luminosité...) estimées incontournables.

La structuration des relations sociales accompagne la mise en œuvre de cette politique de prévention proactive, avec concertation sur les risques professionnels et sur leur prise en charge par l'Autorité Territoriale, la Direction Générale et les agents : présence de négociations avec les différentes instances représentatives du personnel, valorisation de la mission du CHSCT.

Les enjeux de la politique de prévention des risques professionnels 2021-2026 sont de répondre aux obligations réglementaires de l'employeur et d'instaurer une véritable culture prévention à Grand Chambéry, dont le champ d'intervention dépasse celui du traitement statistique des AT et de la mise à disposition d'EPI.

Les objectifs généraux restent les mêmes :

- Faciliter l'harmonisation des pratiques dans l'agglomération
- Aider à la mise en œuvre de la politique de prévention de la DRH au sein de chaque direction

Pour y parvenir, la mise en place du réseau de correspondants est une clé incontournable.

Le réseau est composé du responsable de prévention, rattaché à la DRH et de trois correspondants de prévention santé et sécurité au travail dans les directions opérationnelles : DEA (à temps complet), DGD (50%) et DGE (30%).

Le responsable occupe aussi les missions de préventeur pour les autres directions de l'agglomération.

La mission de ces correspondants est de contribuer à la mise en œuvre du programme annuel de prévention des risques professionnels de l'agglomération et de travailler en étroite collaboration avec le responsable de prévention.

De cette politique de prévention, déclinée en 8 axes, sera établi un programme annuel de prévention.

AXE 1 : Mettre en place le programme de prévention

Action 1 : Mise à jour et déploiement des registres réglementaires
Action 2 : Déployer la dématérialisation des registres réglementaires
Action 3 : Mettre en place les accueils sécurité des nouveaux arrivants

AXE 2 : Premiers secours et premiers soins

Action 1 : Porter secours à une victime
Action 2 : Organiser l'évacuation incendie
Action 3 : Actualiser le plan Vigipirate

AXE 3 : Troubles musculo-squelettiques

Action 1 : Intégrer le service prévention dans projets de travaux de réhabilitation
Action 2 : Poursuivre le déploiement du mobilier et des équipements ergonomiques
Action 3 : Poursuivre l'évaluation ergonomique des postes et environnement de travail
Action 4 : TMS et mise en œuvre du télétravail
Action 5 : Organiser et déployer les réveils musculaires pour les techniques et de détente musculaire pour l'ensemble des métiers

AXE 4 : Risque biologique (bactéries et virus)

Action 1 : Adapter les environnements de travail au risque biologique
Action 2 : Gestion des stocks des matériels de protection du risque biologique et nettoyage des locaux

AXE 5 : Les risques liés aux conditions climatiques

Action 1 : Les vêtements de protection et autres EPI
Action 2 : Rédiger les plans canicule et grand froid

AXE 6 : Les risques de troubles psychosociaux

Action 1 : Sensibiliser et former les encadrants à détecter et signaler les risques de harcèlement moral, sexuel et de conduites addictives
Action 2 : Prévenir les violences au travail : externes et internes
Action 3 : Mettre en place et faire vivre les analyses de pratique pour les encadrants
Action 4 : Déployer la politique d'égalité femme-homme

AXE 7 : La communication

Action 1 : Poursuivre l'information sur le rôle du correspondant de prévention SST
Action 2 : Mettre en place un plan de communication annuel
Action 3 : Mettre en place des événements thématiques sur la prévention

AXE 8 : Le maintien dans l'emploi

Action 1 : Optimiser le mode de fonctionnement de la cellule de reclassement
Action 2 : Déployer la politique de handicap
Action 3 : Mettre en place une procédure lors de la détection de problématiques de santé au travail pour les agents et les encadrants

Politique
de
prévention
2021-2026